

Commune le Castelet / Séance du 08 septembre 2021

Convocation : 31 août 2021 Affichage : 13 septembre 2021	Le huit septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, Mme Maité ROBILLARD, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, M. Bruno ENGEL, Mme. Annie PASSILLY. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : Mme Anne PIRAUD (pouvoir à Elisabeth FORET), Mme Brigitte MARIE (pouvoir à Céline COLLET), M. Benoît LEFEVRE (pouvoir à Mme Florence BOULAY), M. Gilles THIRE (pouvoir à Patrick LESELLIER) et M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à Franck LECOQ). Étaient absents : M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Philippe JÉGARD. M. Stéphane ONFROY a été nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame Le Maire annonce l'ordre jour comme suit :

- Demande de subvention DETR Local Multi-activités
- Demande de subvention APCR mise en accessibilité PMR et extension de l'aire de jeux – Saint-Aignan de Cramesnil
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Questions diverses

DELIBERATION 2021-045 DEMANDE DE SUBVENTION DETR LOCAL MULTI-ACTIVITÉS

Madame le Maire a rencontré Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados dans le cadre de notre réflexion sur la construction des différents locaux (Ecole, Vestiaire et Local Jeunes).

Commune le Castelet / Séance du 08 septembre 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour exposer le projet. Compte tenu des contraintes techniques liées au positionnement de la future voirie et des réseaux divers, l'implantation actuelle du local jeunes n'est plus en cohérence avec le projet global. Les études de voirie démontrent, en effet, la nécessité de déplacer le bâtiment car le Local actuel a une emprise sur la voirie.

Pour mémoire, deux DETR ont déjà été déposées pour l'école, une pour le vestiaire, et celle-ci sera pour le local multi-activités.

Dans le cadre des règles attachées à l'éligibilité au titre de la DETR et des plafonds de dépenses subventionnables, il est proposé de déposer le dossier suivant :

- Construction d'un local multi-activité de 100 m²
- Aménagement des accès
- Equipements mobiliers

Un dossier de demande de subvention auprès de la CAF a également été déposé dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

Madame le Maire reprend la parole et expose que le projet sera lancé dès l'accord des subventions sollicitées.

Coût estimatif de l'opération :	227 948.00€ HT
Financement DETR (40%) :	91 179.20€ HT
Financement CAF (22%) :	50 000.00€ HT
Reste à charge de la collectivité :	86 768.80€ HT

Madame Mélisande DEGREZE demande si la subvention de la CAF vient en plus de la subvention DETR.

Madame le Maire répond positivement à la question.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le projet exposé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux
- Signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser la construction d'un local multi-activités de 100 m² avec ses aménagements et ses équipements.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DELIBERATION 2021-046 DEMANDE DE SUBVENTION APCR - MISE EN ACCESSIBILITÉ ET EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL

Madame le Maire expose qu'une réflexion est menée pour l'extension de l'aire de jeux du terrain situé à Saint-Aignan et effectuer sa mise en accessibilité. Le projet permettra de créer un nouvel

Commune le Castelet / Séance du 08 septembre 2021

espace de loisirs sur toute la surface du terrain derrière la Mairie.

La Commission Travaux a mené une réflexion à ce propos, et Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour exposer le projet.

Pour mémoire, la zone de jeux a été créée en 2019. Cet aménagement faisait partie des engagements actés lors des discussions de la fusion des deux communes. Cette zone est souvent utilisée.

L'espace enherbé ne permet pas une utilisation agréable lorsqu'il est humide, ni un accès optimum pour les poussettes. L'objectif est également de redonner une perspective intéressante à partir de la place Simone Veil qui est aujourd'hui dédiée principalement aux commémorations.

Le Garage de rangement situé Place Simone Veil sera démonté (amianté et pas adapté) au terme des différents travaux qui affecteront les classes mobiles actuelles aux associations.

Cet aménagement est éligible à l'APCR, pour la commune historique de St Aignan de Cramenil, dans le cadre de la mise en accessibilité du site.

Après une première esquisse concernant une partie de l'espace, il a été fait appel à un architecte paysagiste pour proposer un aménagement pour la totalité de l'espace.

Monsieur Patrick LESELLIER dresse la liste de la commande :

- Remplacer, le cas échéant, les surfaces amortissantes sous les jeux existants.
- Prévoir l'emplacement d'un collecteur de verre enterré à proximité du candélabre rue des Quesnots.
- Assurer une liaison piétonne entre le parking de la SDF et la rue des Quesnots.
- Prévoir l'emplacement d'une structure de jeu supplémentaire.
- Prévoir en structure stabilisée (sable + liant) la zone entre les jeux pour permettre une utilisation en période « humide »
- Revoir la quantité et le positionnement des bancs et tables.
- Positionner un ou deux terrains de pétanques.
- Végétaliser les espaces, voir espace jardin pour les enfants.

Deux architectes paysagistes qui ont travaillé sur le secteur plaine sud ont été consultés. Atelier5&CO a été mandaté pour un montant d'honoraires de 3 900€ HT.

Monsieur Patrick LESELLIER expose les échanges en commission :

1- Emplacement du conteneur à verre (enterré limitant le bruit)

Comme lors des précédents échanges, il s'avère que l'emplacement proposé est le plus adapté (proximité de la salle des fêtes(locations=> tri sélectif), possibilité de stationner, à terme, zone sous surveillance vidéo à partir de bâtiments publics.

Aucun autre emplacement n'ayant été proposé, les membres de la commission valident ce point.

2- Demande d'aménagement d'une zone de retournement pour les véhicules légers (1/2 place PMR environ)

Le projet proposé est aéré, fonctionnel et harmonieux. Les membres de la commission valident l'esquisse proposée.

Le chiffrage établi par l'architecte est de 73 013.00€ HT (hors espaces verts, qui relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine de Caen).

Madame le Maire rappelle que ce projet et cette demande étaient inscrits dans le budget 2021.

Monsieur Bruno ENGEL prend la parole et demande s'il est possible que l'esquisse soit diffusée.

Commune le Castelet / Séance du 08 septembre 2021

Madame le Maire répond que comme ce n'est qu'une esquisse, il n'y a pas d'intérêt à la diffuser, c'est pour le moment un document de travail qui n'est pas arrêté. Elle propose de la partager en copie du compte-rendu et précise qu'elle ne sera en aucun cas diffusable.

Monsieur Patrick LESELLIER ajoute que c'est le problème des projets, pour le moment il n'y a que les grandes lignes, qui vont être amenées à bouger. L'esquisse va être retravaillée de nombreuses fois, et il n'est pas intéressant de communiquer un plan qui ne correspondra pas au projet final, même si l'esquisse prend en compte tout le cahier des charges. Elle pourra effectivement être jointe au compte-rendu, mais elle ne sera en aucun cas diffusable.

Monsieur Bruno ENGEL demande le nom de l'architecte.

Monsieur Patrick LESELLIER indique Atelier 5&Co.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le projet exposé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter la subvention annuelle susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales au Département ;
- Signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser l'extension et la mise en accessibilité de l'aire de jeux de Saint-Aignan-de-Cramesnil
- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter l'Aide aux Petites Communes Rurales
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-047 TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES :

Madame le Maire expose que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe existait déjà sur la commune de Saint-Aignan, par une délibération en date du 15 juillet 2008, le souhait est d'harmoniser cette taxe à toute la commune nouvelle.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrains constructibles. La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article. La taxe est égale à 10% de ce montant.

La taxe ne s'applique pas dans différents cas disposés à l'article 1529 du CGI.

Commune le Castelet / Séance du 08 septembre 2021

Madame Sandrine MAUPAS demande quand rentre en vigueur la taxe.

Madame le Maire répond que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois (1^{er} décembre 2021) qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois (1^{er} novembre 2021) suivant cette même date et rappelle que la taxe était déjà applicable sur Saint-Aignan.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 15 juillet 2008 relative à l'instauration de cette taxe,
- D'autoriser l'application de la taxe sur tout le périmètre de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'abroger la délibération de la commune de Saint-Aignan instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles, en date du 15 juillet 2008,
- D'autoriser l'application de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles sur la commune nouvelle.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois (1^{er} décembre 2021) qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois (1^{er} novembre 2021) suivant cette même date.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à l'ordre du jour.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 08 septembre 2021

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2021-45 DEMANDE DE SUBVENTION DETR LOCAL MULTI-ACTIVITES

DELIBERATION 2021-46 DEMANDE DE SUBVENTION APCR – MISE EN ACCESSIBILITE ET EXTENSION DE JEUX DE L'AIRE DE JEUX SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL

DELIBERATION 2021-47 TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Commune le Castelet / Séance du 08 septembre 2021

Florence BOULAY

Céline COLLET

Patrick LESELLIER

Magali PECOLLO-DUPONT

Franck LECOQ

Elisabeth FORET

Anne PIRAUD

Brigitte MARIE

Benoit LEFEVRE

Sandrine MAUPAS

Céline PONTY

Maité ROBILLARD

Gilles THIRE

Stéphane ONFROY

Sébastien GUILLOT

Virginie NOSILE

Yohann ADAM

Joseph SIANI

Mélanie DEGREZE

David DELENTE

Bruno ENGEL

Annie PASSILLY

Philippe JEGARD